

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 35 (1890)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

*Légion anglo-suisse.* — Douze officiers de l'ancienne légion anglo-suisse, recrutée par l'Angleterre en 1855, en vue de la guerre de Crimée, ont demandé au Conseil fédéral d'intercéder auprès du gouvernement anglais pour que les arriérés de solde qu'ils disent leur être dus leur soient payés. Les contrats d'enrôlement assuraient aux officiers, à la conclusion de la paix, le paiement de cinq trimestres de solde sans retenue aucune. Or, la guerre terminée, il ne fut payé aux officiers qu'un seul trimestre, tandis que les sous-officiers et soldats reçurent une année de solde entière.

Les officiers lésés ont déjà une fois, en 1857, porté devant le Parlement les protestations qu'ils ont formulées au moment du licenciement de la légion. Mais leurs réclamations n'ont pas été reçues, quoiqu'elles fussent partaitement fondées et appuyées de documents authentiques.

Les pétitionnaires prient le Conseil fédéral de prendre leur cause en main, comme il a pris en main celle des anciens officiers et soldats d'Espagne, de présenter à nouveau leurs justes réclamations au gouvernement anglais, et, au cas où elles ne seraient pas admises, de demander que l'affaire soit soumise à des arbitres.

---

Le Département militaire fédéral a commandé M. le capitaine Castan, instructeur d'infanterie, pour un stage d'un an, au 76<sup>e</sup> régiment d'infanterie, à Orléans.

(*Journal de Genève*).

---

Les militaires dont les noms suivent et qui ont passé l'école préparatoire d'officiers de Zurich, en 1889, ont été nommés lieutenants de cavalerie (guides) :

MM. Vischer, Pierre, à Bâle ; de Planta, Gaudenz, à Fürstenau (Grisons) ; Merian, Rodolphe, à Bâle ; Beausire, Ernest, à Grandson ; Bernasconi, Guido, à Chiasso ; Caillat, Louis, à Genève.

---

Une indemnité unique de 2000 francs est allouée à la veuve du capitaine *Sigrist*, de Luchsingen, à Lucerne, quartier-maître du bataillon 37 de Landwehr, tué pendant le cours de répétition de l'année dernière à Berthoud.

---

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 16 décembre a nommé *lieutenants du génie* :

MM. Koch, Henri, à Saint-Moritz, pionnier ; de Muralt, Léonard, à Zurich, pontonnier ; Thormann, Louis, à Berne, pionnier ; *Franel*, Henri, à Vevey, pionnier ; Villiger, Victor, à Lenzbourg, pontonnier ; Zeerleder, Alb., à Berne, sapeur ; Gassard, Ern., à Zurich, ponton-

nier ; Moosdorf, Ch., à Lucerne, sapeur ; Ryff, Rod., à Berne, pontonnier.

---

Le Département militaire fédéral a fixé du 26 août au 12 septembre l'époque du rassemblement de troupes de la première et de la deuxième divisions pour l'année prochaine, et il a confié au colonel Pfyffer la direction des manœuvres.

---

Les nouveaux arsenaux élevés par l'administration fédérale entre la ville de Lucerne et les villages de Kriens et Horw, aux abords de la place d'armes, viennent d'être couverts. Ce sont les plus grands de la Suisse. Chacun des bâtiments occupe un rez-de-chaussée, une face de 1000 mètres carrés, avec un étage d'une superficie égale, ce qui donne 6000 mètres carrés pour les trois bâtiments. Ceux-ci forment, avec l'arsenal déjà existant, construit il y a une quinzaine d'années, un immense quadrilatère. Deux des nouveaux arsenaux n'ont pas moins de 11 portes chacun, l'autre en a 5. Ces portes s'ouvrent dans l'intérieur d'une vaste cour.

Ces arsenaux, ainsi placés au centre de la Suisse, sont à l'abri d'un coup de main, et cependant, grâce aux communications faciles, ils sont en relation directe avec presque tous les points de la frontière : pourtant il manque encore un bon chemin qui conduise à Lucerne, car celui qui existe est mauvais depuis Obergrund et il est coupé en deux endroits par la voie du Brünig.

(*Le Nouvelliste vaudois*).

---

Depuis quelque temps chaque semaine un train spécial traverse l'Alsace et la Suisse pour se diriger sur le port de la Spezzia par le Gothard.

Le train en question charge à Buckau-Magdebourg de grandes plaques d'acier pour blindage de cuirassés en construction sur les chantiers du port militaire italien. Ces plaques de blindage, généralement au nombre de deux par chaque train spécial, sont de grands blocs d'acier, pesant chacun en moyenne de 60,000 à 75,000 kil., voire même 85,000 kil. Ces respectables produits de l'industrie métallurgique allemande exigent des wagons d'un genre particulier ; Ces wagons sont doubles et à douze essieux. Outre ceux qui sont chargés, le train en remorque d'autres en nombre égal par mesure de précaution. Le fret de ces transports assez élevé ; il est, en effet, de 9000 à 10,500 marcs (12,000 fr.).

(*Feuille d'avis de Lausanne*).

---

Les cadres des bataillons de landwehr ne sont pas complets du tout ; il manque un grand nombre d'officiers. Cet inconvénient s'agit

gravera encore par le fait que le service des officiers de l'élite a été prolongé. Le Conseil fédéral a décidé, en conséquence, de former un certain nombre de sous-officiers d'élite pour en faire des officiers de landwehr. A chaque école d'aspirants officiers, on appellera désormais une trentaine de sous-officiers devant servir dans la landwehr, et ces sous-officiers prendront part à la durée de l'école entière, et non pas seulement aux dix-huit premiers jours, comme cela se pratiquait jusqu'ici. Cette mesure sera prise jusqu'au moment où chaque compagnie d'infanterie de landwehr aura les cinq officiers prévus par les effectifs normaux.

*(Feuille d'avis de Lausanne.)*

On vient de faire à Thoune des essais en vue de s'assurer si la nouvelle poudre se réduirait en poussière et se détériorerait par le fait de secousses telles que peuvent en produire les cahotements des voitures à munitions suivant la nature des terrains qu'elles ont à parcourir. A cet effet on a empaqueté la poudre dans une caisse, laquelle, placée dans un appareil spécial, a reçu, pendant 60 heures consécutives, 120 secousses à la minute; un espace de 30 millimètres, ménagé dans le sens de la hauteur, obligeait en outre la caisse à sursauter en retombant sur un fond en métal. A la fin de l'expérience le fond de la caisse a été trouvé réduit en miettes. Les essais de tir qui ont eu lieu ensuite avec la poudre secouée ont donné à peu près les mêmes résultats que le tir exécuté avec de la poudre qui était intacte. En résumé le résultat de l'expérience est satisfaisant, car on ne peut pas admettre que la poudre de guerre soit jamais soumise à pareilles secousses; du reste une voiture n'y résisterait pas.

*(La Tribune).*

**Berne.** — Le 23 décembre, le colonel *Louis de Linden* est décédé à Berne, après une courte maladie, dans sa 82<sup>e</sup> année. Le défunt, longtemps doyen des officiers suisses en activité, fonctionnait encore, il y a trois ans, comme directeur de la régie fédérale des chevaux à Thoune, après avoir été pendant nombre d'années à la tête de notre cavalerie. C'était un officier de haut mérite, distingué par son savoir autant que par son caractère. Toujours bienveillant et consciencieux, il était aimé et respecté de tous ses alentours. Brillant cavalier, aimant ses chevaux, sachant allier le calme à l'entrain, la mesure à la fougue — nous parlons de son jeune temps — il avait fortement contribué à asseoir sur d'excellents principes l'instruction et l'emploi de la cavalerie suisse, ainsi que l'équitation militaire. Ses successeurs, en suivant sa voie, ont pu faire mieux encore, grâce aux plus grands sacrifices du pays, et il jouissait plus que personne de leurs succès reconnus de tous. C'est encore une belle figure, une illustration de nos états-majors, qui disparaît avec le colonel de Linden. Honneur à son souvenir !

— Pour mettre fin une fois pour toutes aux conflits qui surviennent sans cesse à Berne entre les ouvriers typographes suisses et

étrangers, le Conseil d'Etat, réuni mardi en séance extraordinaire, a décidé de prendre des mesures énergiques. Il a résolu que les gendarmes et les agents de police de la ville de Berne formeraient un seul corps placé sous la direction de M. le colonel Scherz, désigné comme commandant de place.

La gendarmerie sera renforcée par l'appel d'hommes stationnés dans les localités voisines. En outre, deux compagnies d'infanterie ont été mises de piquet.

**Genève.** — Dans sa séance du 21 décembre, le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a nommé au grade de lieutenant dans l'artillerie d'élite (batteries attelées), M. *Patry*, Ernest, et dans l'artillerie de position d'élite (comp. n° 10), M. *Boissonnas*, Jean.

**Vaud.** — Le 6 janvier, à Senarcens, on a rendu les derniers honneurs à M. Godefroi de Charrière. Le défunt, né en 1827, était lieutenant-colonel à l'ancien état-major fédéral, dans lequel il était entré en 1864, et qu'il ne quitta qu'en 1874, à l'occasion de la réorganisation militaire. M. de Charrière a laissé d'intéressants travaux d'histoire militaire, entre autres une étude sur la guerre du Toggenbourg de 1712 et un mémoire bien raisonné sur la valeur stratégique de la neutralité de la Savoie.

— Le Conseil d'Etat a procédé aux nominations et promotions suivantes :

En date du 21 décembre 1889, au grade de lieutenant d'artillerie : MM. Ceresole, Ernest, à Lausanne, batterie n° 3.

Niess, Charles, id. » n° 4.

Dubochet, Emmanuel, à Montreux, batterie n° 6.

Meyer, Albert, à Lausanne, comp. pos. n° 8.

Chavannes, Ernest, à Lausanne, batterie n° 5.

Vautier, Henri, à Grandson, » 8.

Burnat, Henri, à Vevey, » 7.

En date du 24 décembre, au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers), M. le 1<sup>er</sup> lieutenant Jaccard, Horace, à Genève.

Nous indiquerons dans notre prochain numéro l'incorporation non encore connue des officiers dont la nomination ou la promotion a été publiée dans la *Revue militaire* de décembre dernier.

**Angleterre.** — Le modèle du fusil à répétition de l'armée anglaise vient d'être définitivement adopté, dit la *Revue militaire de l'étranger*. La distribution des nouvelles armes a dû commencer le 16 décembre au camp d'Aldershot.

La fermeture de la culasse du fusil anglais est à verrou. Le chien est muni d'un cran de repos ; une garniture en cuir peut être placée sur la culasse mobile, de manière à la protéger. Le magasin est mobile, il est en acier et vient à son emplacement dans la boîte de culasse en traversant une ouverture pratiquée sous la culasse. Il contient huit cartouches et peut être chargé, soit sur l'arme, soit quand il en est séparé.

Le fusil anglais, dont le calibre est de 7 mm. 7, avec son magasin vide, pèse 3 kilos 607. Il mesure 1 m. 220 de longueur, sans le sabre-baïonnette.